

INFOS 2BMS n° 170

Mots clés :

Chorus : actualité relative aux rétablissements de crédits
Publication du recueil des règles budgétaires
ONP/CISIRH

Chorus : actualité relative aux rétablissements de crédits

La restitution ZRNF11 permet de faire le lien entre le rétablissement de crédits et les pièces concernées par ce rétablissement (demande de paiement d'origine si elle existe ; titre ou facture client, notamment facture interne).

Des contrôles permettant de sécuriser les modalités de saisie de ces pièces ont été mis en production le 11 décembre 2014. **Certains pourront devenir bloquants à l'issue d'un retour d'expérience sur leur efficacité, prévu au cours de ce semestre.**

Contrôles destinés à renforcer la cohérence entre la demande de paiement d'origine (lorsqu'elle existe) et le titre, déclenchés à la saisie du titre

- Selon les modalités déjà exposées dans le n°164 d'Infos 2BMS, la zone « texte de poste » de la facture doit comporter le PCE, l'année et le centre de coût de la DP d'origine ;
- Le numéro de la DP d'origine doit être indiqué dans la zone « référence » de la

facture avec la structure suivante : société sur 4 caractères + année sur 2 caractères + n° de pièce FI sur 10 caractères ;

- L'existence de la DP d'origine est vérifiée ainsi que son rapprochement éventuel ;
- Le montant du titre (facture) doit être cohérent avec celui de la DP d'origine et des événements l'ayant affectée (avoirs sur cette DP, titres et engagements de tiers faisant référence à cette DP)
- Enfin tous les postes de la facture doivent avoir un compte budgétaire commençant par 485 (réservés aux rétablissements de crédits).

Contrôles renforçant la cohérence entre le rétablissement de crédits (RDC) et le titre, déclenchés lors de la saisie du RDC

- Le numéro de la facture doit être référencé dans la zone « texte d'entête » du RDC ;
- La facture référencée doit exister ; dans ce cas le numéro de la DP d'origine est dérivé dans la zone « référence » ;

- Le montant du rétablissement de crédits doit être cohérent avec celui du montant encaissé de la facture référencée, compte tenu des rétablissements de crédits susceptibles d'avoir déjà été réalisés au titre de cette facture ;
- Les imputations des postes du rétablissement doivent comporter au moins un compte budgétaire commençant

par 485, correspondant à la facture référencée ;

- Les imputations des postes du rétablissement de crédit sur les comptes budgétaires de dépenses doivent être identiques à ceux de la DP d'origine.

Le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État : parution de la nouvelle édition !

Au JO du 8 février 2015 a été publié l'arrêté du 6 février 2015 qui, en son article 1, met à jour et complète le recueil des règles de comptabilité budgétaire publié l'été dernier et dans ses articles suivants, toilette un par un les arrêtés de contrôle ministériels.

Disponible sur le Forum de la performance (<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/actualites/2015/actualisation-recueil-regles-comptabilite-budgetaire-etat>), **le recueil précise les règles de tenue de la comptabilité budgétaire de l'État définies par le décret GBCP et illustre leur mise en œuvre pour les principaux cas de gestion rencontrés par ministères.** Dans une optique de simplification, il se substitue à une dizaine de publications de la direction du Budget (arrêté, circulaires budgétaires, documents techniques) dont il reprend et actualise le contenu.

Cette nouvelle version du recueil se compose désormais de 5 parties et d'un glossaire.

Des compléments ont été apportés aux deux parties publiées en juillet 2014 relatives aux nomenclatures (partie 1) et aux règles de consommation des AE et CP (partie 4).

Le recueil est également complété par trois nouvelles parties :

- la partie 3 relative à l'organisation de la gestion budgétaire précise le rôle des acteurs, le cadre de la gestion budgétaire (programmation, documents de gestion) et les modalités de l'exercice du contrôle budgétaire ;
- la partie 5 relative aux crédits de personnel et aux emplois définit les règles de consommation et de suivi de la masse salariale et des autorisations d'emplois (décompte du plafond d'emplois, définition du schéma d'emplois) ;
- la partie 6 relative aux recettes non-fiscales présente les modalités particulières de certaines recettes (rétablissements de crédits, fonds de concours, attributions de produit).

Une prochaine consultation sera lancée pour élaborer les parties 2 et 7, relatives à l'ouverture des autorisations budgétaires et à la clôture de la gestion, en vue de leur publication courant 2015.

ONP / CISIRH

Le 4 mars 2014, une réunion interministérielle a entériné l'arrêt des raccordements des SIRH ministériels au SI-Paye de l'Opérateur National de Paye (ONP) et la nécessité de **poursuivre la modernisation de la chaîne SIRH-Paye de l'Etat, ainsi que les objectifs stratégiques qui lui sont associés :**

- **garantir aux agents de l'Etat une paye sécurisée,**
- **optimiser les processus et améliorer les services rendus aux agents et aux employeurs,**
- **renforcer la maîtrise de la masse salariale et des effectifs de l'Etat.**

Ces décisions impliquaient de revoir le positionnement et la gouvernance de l'ONP.

Un nouveau service à compétence nationale, le **Centre Interministériel de Services Informatiques en matière de Ressources Humaines (CISIRH)**, a ainsi été créé par le décret n°2015-144 du 9 février 2015.

Ce service est rattaché conjointement au directeur du budget (DB), au directeur général des finances publiques (DGFIP) et au directeur général de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Le **renforcement de la gouvernance opérationnelle** repose sur trois éléments :

- une **direction de programme interministérielle**, placée sous l'autorité du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DISIC), assure le suivi des projets interministériels et ministériels et veille à la cohérence de l'ensemble du programme.
- **deux comités** assurent par ailleurs la bonne articulation de cette nouvelle gouvernance :
 - un **comité directeur** présidé par le DISIC, et composé des secrétaires généraux des ministères, des trois directions de tutelle (DB, DGAFP, DGFIP), du directeur du CISIRH et du directeur de programme SIRH-Paye doit veiller à garantir la cohérence entre le programme et les orientations métiers arrêtées par le comité métier ;
 - un **comité de pilotage métier** présidé par la DGAFP et composé des directeurs des ressources humaines des ministères, du DB, du DGFIP, du directeur du CISIRH et du directeur de programme SIRH-Paye est chargé de préciser les orientations relatives aux objectifs et aux priorités métier du programme, ainsi qu'à leurs modalités de réalisation.
- une **réunion interministérielle semestrielle** suit l'avancement du programme et soumet à l'arbitrage du Premier ministre les décisions les plus stratégiques.

Le CISIRH voit ses attributions redéfinies par rapport à l'ONP. Les différents projets pilotés par le CISIRH s'organisent autour des **5 missions** qui sont définies à l'article 3 du décret.

1. Contribuer à la mise en place de systèmes d'information des ressources humaines dans les ministères en vue de leur convergence.

Cette mission recouvre notamment les projets suivants :

- la conception et le maintien de la solution retenue pour **l'offre SIRH** (ministère de la Culture, ministères sociaux) ;
- le pilotage des travaux avec les **éditeurs de logiciels (HR Access)** et la mise en place d'une stratégie partenariale pour la construction d'une version du progiciel adaptée aux spécificités de la fonction publique d'Etat ;
- le **cadre des projets** afin de fédérer et de coordonner les actions des ministères qui ont opté pour le progiciel HRA (MEDDE, DGAC, MINT, MEF, Défense et offre SIRH).

2. Moderniser l'interface des systèmes d'information des ressources humaines ministériels avec les applications de paye de la DGFIP.

Le projet vise à **intégrer les fonctionnalités de pré liquidation de la paye** dans les SIRH ministériels afin de rationaliser et d'optimiser le processus d'échanges d'informations avec les applications de paye de la DGFIP. Parallèlement, les outils existants seront progressivement mis en extinction.

3. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un système d'information décisionnel destiné à améliorer le pilotage des emplois et de la masse salariale, et le suivi des effectifs de l'Etat.

Sans présager de la solution de moyen/long termes qui sera retenue d'ici 2016 pour la construction d'un système d'information décisionnel interministériel, la réunion interministérielle de janvier 2015 a validé trois paliers intermédiaires :

- **l'enrichissement d'INDIA-Rému** par l'intégration de données de paye des clients de la paye à façon et l'exploitation de données de paye étendue aux dates d'effet des changements d'état.

Parallèlement, des réflexions sont conduites sur la conception d'outils de mesure d'impact (coût de la GIPA, mesures bas salaires par exemple) et l'intégration des fonctionnalités de POEMS.

- **l'automatisation des traitements des fichiers du système d'information sur les agents des services publics (SIASP)** actuellement réalisés de manière autonome par la DGAFP. Cette automatisation devrait faciliter l'accès aux données des trois fonctions publiques par les services ne bénéficiant pas de la qualité de service statistique ministériel.
- **la construction d'un outil spécifique permettant aux ministères clients de l'offre SIRH** d'exploiter les données RH contenues dans leurs SIRH.

La décision sur l'outil cible pourra s'appuyer sur les travaux du groupe de travail mis en place par le comité de pilotage métier du 8 octobre 2014.

4. Contribuer à la connaissance et à la simplification des règles applicables dans les services de l'Etat en matière de gestion administrative des personnels et de paye, et à la professionnalisation de la fonction des ressources humaines.

Différents projets de stabilisation et de simplification des nomenclatures ainsi que de portage technique des référentiels sont conduits pour répondre à cet objectif :

- **la simplification des référentiels de paye**, à travers une simplification des dispositifs réglementaires de paye (mise

en œuvre du RIFSEEP) et des dispositifs de gestion administrative ;

- **l'outillage des référentiels : l'outil INGRES** qui sera mis en service en mars 2015 permettra de gérer et diffuser les nomenclatures interministérielles.

5. Contribuer à la simplification et à la dématérialisation des procédures de gestion administrative des ressources humaines applicables dans les services de l'Etat.

La **dématérialisation des pièces des actes, pièces jointes et bulletins de paye** doit contribuer à améliorer l'efficacité de la chaîne RH-Paye.

S'agissant des **obligations déclaratives de l'Etat** employeur et plus particulièrement de la substitution de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) aux déclarations actuelles, les travaux conduits par la DGAFP, la DGFIP, le service des retraites de l'Etat, la DB et le CISIRH ont permis de converger vers une solution s'appuyant sur l'alimentation d'une base de données par les applications de Paye de la DGFIP, le SRE et les SIRH ministériels. Sa faisabilité est en cours d'analyse.

Enfin, le projet « **Espace numérique sécurisé de l'agent public** » poursuit l'objectif de mettre à la disposition des agents publics, tout au long de leur période d'activité puis durant leur retraite, un espace numérique sécurisé dans lequel ils trouveront des documents déposés à leur intention, des informations sur leur situation personnelle, des outils de simulation et un espace de dialogue permettant le dépôt de documents à l'attention de l'administration.

① En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter le bureau 2BMS et/ou envoyer un mail à : chorusine-budget@finances.gouv.fr



L'Équipe d'Infos 2BMS